

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation	: 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Domancy dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Monsieur Michel MEDICI a donné pouvoir à Fabienne PEDERIVA.  
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Christine BIBOLLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Ivane BUISSON.

**DEL2026 019**

**URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

**Rapporteur :** Serge REVENAZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure de révision allégée n°1 du PLU prescrite par délibération n°202538 du 19 mai 2025 vise à classer une partie de la parcelle cadastrée à la section B n° 528 en zone An, il est nécessaire de modifier le règlement graphique en classant une partie de cette dite parcelle en Ux dans sa partie qui jouxte la parcelle voisine section B numéro 527.

Le projet de révision allégée n°1 a été soumis l'avis des personnes publiques associées. Six avis ont été rendus :

- Natran n'a pas d'observation à formuler,
- Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents : le projet n'appelle pas de remarque particulière ,
- La commune de Passy n'a pas d'observations particulières à formuler,
- La communauté de communes Cluses Arve & montagnes n'a pas d'observation,
- La Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable,

MS

- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet pas d'opposition.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 9 octobre 2025.

Ces remarques n'amènent pas d'évolution au dossier soumis à approbation.

Dans sa décision du 30 novembre 2025 l'autorité environnementale a confirmé que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Une enquête publique conjointe a été organisée pour les projets de révision allégée n°1 et 2 qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ni sur le registre déposé en mairie. Deux personnes sont intervenues soit pour des renseignements, soit pour une demande hors du cadre de l'enquête publique.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du 6 juin 2021, modifié le 27 juin 2024,

Vu le projet de jugement du Tribunal Administratif n°2108396 du 12 février 2025.

Vu la mise à jour n°1 du règlement graphique du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) du 6 mai 2025.

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU, présenté en séance de conseil municipal comprenant la notice de présentation et l'auto-évaluation environnementale.

Vu la délibération n°202538 du 19 mai 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3916, présentée le 10 juillet 2025 par la commune de Domancy, relative à la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2025056 du 22 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu la délibération n°202572 du 3 novembre 2025 prise au vu de l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3916 du 10 septembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme.

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées qui a eu lieu le 9 octobre 2025, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté URBA2025049 d'ouverture d'une enquête publique conjointe sur les projets de révision allégée n°1 et 2 du PLU de Domancy.

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 à 8h30 au 19 décembre 2025 à 17h00.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur n° TA : E25000196/38 du 11 janvier 2026.

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur sans réserve ni remarque.

Considérant que les résultats de l'enquête publique conjointe ne nécessitent pas d'adaptation au projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy :

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Domancy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'Urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- **A L'UNANIMITE,**



- **APPROUVE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ~~tenant compte des résultats~~ de l'enquête publique, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Domancy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie de Domancy (<https://www.domancy.fr/>) En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme. Le dossier approuvé de la révision allégée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,  
Ivane BUISSON.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, representing the signature of Ivane Buisson.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 074-217401033-20260224-DEL2026\_019-DE

MJ